

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** le **Code de l'éducation** et notamment ses articles L. 613-1, L. 631-1 et L. 712-2, 5°
- VU** le **décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** l'**arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU** l'**arrêté du 08 avril 2013** relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU** l'**arrêté du 22 janvier 2014** fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU** l'**arrêté du 24 mars 2017** relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- VU** l'**arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU** le **décret 2019-1125 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU** le **décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU** le **règlement des études et des examens** de l'Université de Tours;
- VU** les propositions du Directeur de l'**UFR de MÉDECINE**

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Les jurys d'admission des 2ème et 3ème années des études médicales, pharmaceutiques, maïeutique et odontologique pour l'année universitaire 2021-2022 sont composés des personnes désignées ci-après :

Présidente : **Véronique MAUPOIL-DAVID**, Doyen d'UFR de Pharmacie de Tours

Membres : **Henri MARRET**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, UFR de Médecine de Tours

**Catherine GAUDY-GRAFFIN**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier UFR de Médecine de Tours

**Hervé MARCHAIS**, Maître de Conférence des Universités, UFR de Pharmacie de Tours

**Claire PERRIN**, Directrice de l'École de Sages-Femmes de Tours

**Isabelle BOIDRON-BALLIGAND**, Enseignante à l'École de Sages-Femmes de Tours

**Frédéric DENIS**, Maître de Conférence des Universités en Odontologie, UFR de Médecine de Tours

**Pauline BLERY**, Maître de Conférence des Universités en Odontologie UFR d'Odontologie de Nantes

### Article 1 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

### Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 mars 2022

Le Président de l'Université,

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI